

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

01

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/01

OBJET : Participation aux charges de fonctionnement de l'école de LIGINIAC - 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de la mairie de Liginiac, concernant la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école Pierre et Marie Ganet pour l'année 2025/2026 pour la somme de 2 970,00 €.

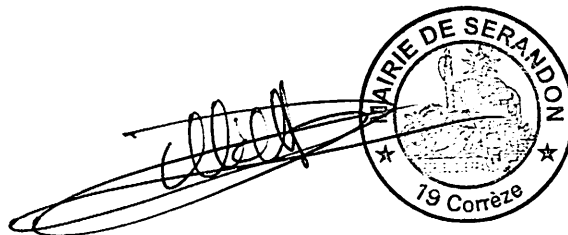
Il rappelle que le code de l'éducation fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles accueillant des enfants de plusieurs communes.

Pour l'année scolaire 2025-2026, la participation financière est fixée à 330,00 €/enfant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- De participer aux charges de fonctionnement de l'école Pierre et Marie Ganet de Liginiac pour un montant de 2 970,00 €.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention pour la répartition intercommunale des charges de l'école pour l'année 2025-2026.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

02

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/02

OBJET : Soutien aux populations ukrainiennes face à l'hiver - FACECO

Quatre ans après le déclenchement de la guerre d'agression russe le 24 février 2022, l'Ukraine continue de subir des attaques d'une grande violence contre son territoire, ses infrastructures, sa population.

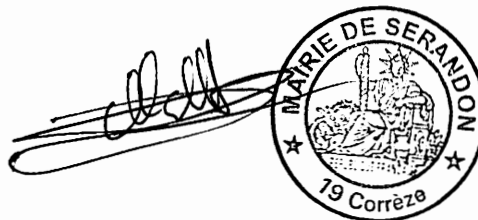
Ces attaques répétées de drones et de missiles visent quartiers résidentiels et infrastructures essentielles, notamment énergétiques, au cœur d'un hiver particulièrement rude, durant lequel les températures peuvent descendre jusqu'à -20°C. Des millions de foyers ukrainiens se retrouvent ainsi privés d'électricité, d'eau et de chauffage. La production énergétique est actuellement insuffisante pour couvrir les besoins de la population. L'état d'urgence a été déclenché par les autorités ukrainiennes.

Les dons versés au fonds de concours FACECO, géré par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, soutiendront la réponse d'urgence de la France aux besoins essentiels des communautés affectées. D'une part, ils permettront de conduire des opérations d'acheminement d'aide humanitaire, similaire à celle annoncée par le Ministre le 23 janvier 2026 lors du G7 + énergie avec la livraison de plus de 100 générateurs représentant 13MW supplémentaires de capacités de production d'énergie décentralisée. D'autre part, ces dons contribueront à renforcer le soutien de la France à des ONG partenaires engagées en Ukraine et soutenant les Ukrainiens à passer l'hiver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- D'effectuer un don de 400 € en faveur des populations civiles ukrainiennes ; la somme sera versée par le biais du Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO).

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

03

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/03

OBJET : Motion de recours contre le MERCOSUR

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

VU la décision du Conseil de l'Union européenne s'appêtant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

VU le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs :

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

CONSIDERANT les 4000 exploitants agricoles qui constituent un pilier de l'économie et de la vie sociale corréziennes ;

CONSIDERANT les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

CONSIDERANT que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

CONSIDERANT que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

CONSIDERANT les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

CONSIDERANT que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

CONSIDERANT que, dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union Européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

CONSIDERANT que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

CONSIDERANT qu'un projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

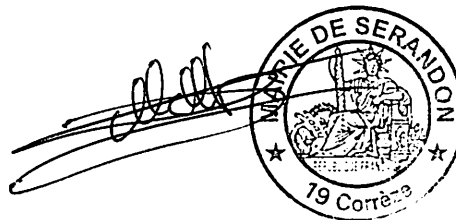
CONSIDERANT l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union Européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

CONSIDERANT qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil départemental de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPORTER** son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de Justice de l'Union Européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.
- **DE DEMANDER** solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de Justice de l'Union Européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- **DE FONDER** cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

04

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/04

OBJET : Renouvellement de la convention pour l'entretien des itinéraires de randonnée communautaire

Monsieur le Maire rappelle que les itinéraires de randonnée « Sentier des Gorges » sont d'intérêt communautaire.

La convention pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires signée pour la période 2023-2025, touche à son terme au 31 décembre 2025.

Haute-Corrèze Communauté propose aux communes volontaires d'assurer l'entretien de ces itinéraires en échange d'une participation forfaitaire annuelle de 400€ par itinéraire.

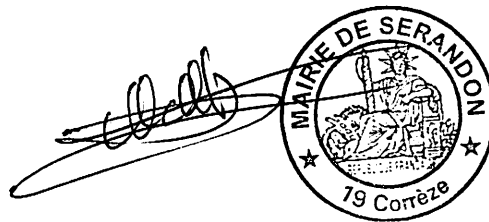
L'entretien consiste principalement à faucher les assises sur une largeur de 2 mètres maximum, élaguer et débroussailler les secteurs qui le nécessitent (branches retombant sur le chemin, fougères, ...). Le balisage reste quant à lui, à la charge de Haute Corrèze Communauté.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'entretien par la commune des deux itinéraires communautaires pour la période 2026-2028,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour garantir l'engagement de la commune, dont la signature d'une convention 2026-2028 pour l'entretien des itinéraires de randonnées communautaires entre les deux collectivités.

Le Maire,

Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

05

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/05

OBJET : Aide financière pour un voyage scolaire à Chamonix

Le collège de Neuvic organise un voyage scolaire à Chamonix du 09 au 13 mars 2026 pour les élèves de 5^e, dans le cadre d'un projet pluridisciplinaire Education Physique et Sportive, Sciences et Vie de la Terre et Histoire Géographie.

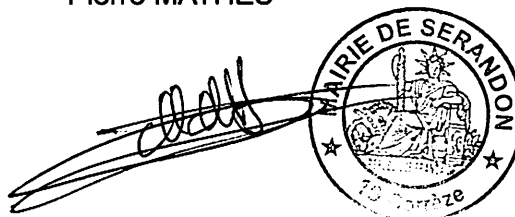
Le programme du séjour comporte notamment quatre jours de ski alpin, une randonnée raquette, l'accès à l'Aiguille du Midi par le téléphérique.

La participation financière des familles, après déduction d'une aide apportée par le foyer socio-éducatif du collège, s'élève actuellement à 396 €.

Deux enfants de la commune doivent participer à ce voyage.

Le conseil municipal accorde, à l'unanimité, une aide de 70 € aux familles qui sera versée à l'agence comptable du collège.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

06

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENGE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/06

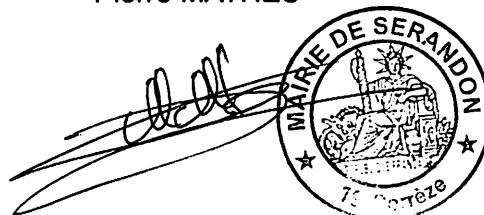
OBJET : Demande de subvention pour la Fête du Manus

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention présentée par la Ferme du Manus de Neuvic pour l'organisation de la Fête du Manus qui se tiendra le 28 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas donner suite à cette demande.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

07

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/07

OBJET : **Demande de fonds de concours auprès de Haute Corrèze Communauté et de subvention auprès de la commune de Neuvic pour la réfection du pont du Moulin de Tony**

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de réfection du pont permettant la traversée de la Triouzoune au lieu-dit du Moulin de Tony, à cheval sur les communes de Sérandon et Neuvic.

Ce projet répond à une nécessité de mise en sécurité de ce pont qui a subi les aléas du temps et s'est fortement dégradé. Il sera porté par la commune de Sérandon et financé à parts égales par les deux communes concernées, à savoir Sérandon et Neuvic. Les travaux de réfection seront réalisés par les élèves du bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune du lycée Henri Queuille de Neuvic.

Le montant des travaux a été établi par le lycée Henri Queuille à trois mille quatre cent vingt-deux euros TTC, **soit 3 422 € TTC**.

Le maire propose au conseil municipal

- D'approuver ce projet,
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la commune de Neuvic ;
- De solliciter l'octroi d'un fonds de concours auprès de Haute Corrèze Communauté.

Les modalités de financement seront les suivantes :

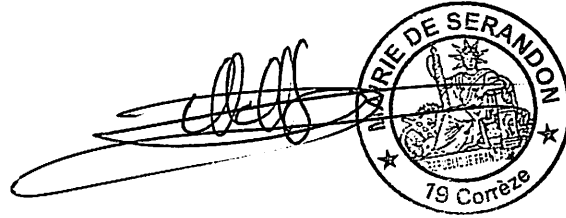
- une subvention de 1 140 € de la commune de Neuvic ;
- un fonds de concours à hauteur de 50% du montant restant à la charge de la commune de Sérandon, après déduction de la subvention de la commune de Neuvic, soit 50 % de 2 282 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réfection du pont du Moulin de Tony ;
- **ARRETE** le plan de financement de l'opération comme suit :

COUT DE L'OPERATION	3 422 € TTC
Subvention commune de Neuvic	1 140,00 €
Fonds de concours Haute Corrèze Communauté	1 141,00 €
Fonds libres commune de Sérandon	1 141,00 €
TOTAL	3 422,00 €

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme
Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

08

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/08

OBJET : Approbation des statuts de Haute Corrèze Communauté

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 portant modification des statuts de Haute-Corrèze Communauté ;

CONSIDERANT la délibération n° 2025-05-02 en date du 4 décembre 2025 de Haute-Corrèze Communauté approuvant la modification des statuts ;

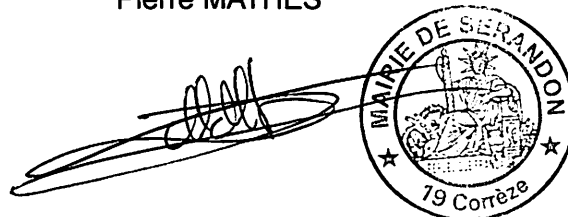
Monsieur le maire explique qu'il convient d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté telle que présentée en annexe.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification statutaire ci-dessus ;
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ci-annexés ;
- **DEMANDE** à monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicton seront remplies.

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE SERANDON' at the top and '19 Corrèze' at the bottom, with a central emblem featuring a figure on horseback.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

09

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/09

OBJET : Avis sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans pluriannuels de gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège

Par arrêté inter-préfectoral en date du 9 janvier 2026, une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet présenté par la communauté de communes « Haute Corrèze Communauté » et la communauté de communes « Ventadour-Egletons-Monédières », dans le cadre du programme pluriannuel 2026-2031 de gestion des milieux aquatiques des bassins versants de la Triouzoune, de la Diège, de la Luzège et des petits affluents de la Dordogne, ainsi que du projet de restauration de la zone humide au lieu-dit « La Vergne de l'Etang » située sur le bassin versant du Chavanon.

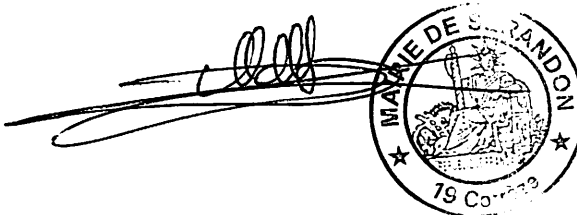
Monsieur le Maire présente le dossier de ce projet.

Il appartient au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la demande de déclaration précitée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **EMETTENT** un avis **Favorable** sur la demande de déclaration environnementale au titre des installations, ouvrages, travaux et activités ainsi que sur la déclaration d'intérêt général concernant les plans Pluriannuels de Gestion Diège, Triouzoune et affluents de la Dordogne et Luzège.
- **DEMANDENT** à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer le préfet.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

10

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre MATHES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/10

OBJET : Création d'un budget annexe « Lotissement des Cabanes »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la délibération du 27 septembre 2024, approuvant l'acquisition du terrain cadastré section ZE n° 69 situé aux Cabanes à Sérandon ;

Monsieur le maire expose que la commune va acquérir la parcelle cadastrée ZE69, sise aux Cabanes afin de créer un lotissement.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune. En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Le coût d'achat du terrain, d'une superficie de 4 956 m² s'élève à 24 790 € (5€ le m²).

Le prix de vente estimé des lots est fixé à 10/m².

Il convient de noter que les coûts de viabilisation et de création de voirie ne sont pas inclus dans le prix de revient.

Il convient dès à présent de créer un budget annexe assujetti à la TVA pour ce lotissement qui sera dénommé LOTISSEMENT DES CABANES afin de procéder aux démarches de création administrative auprès du Trésor public, de l'Insee et du SIE.

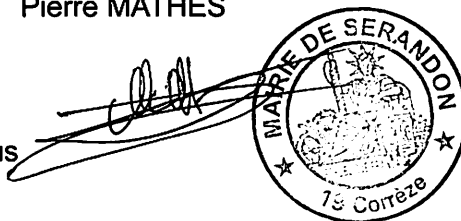
Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un budget annexe dénommé « Lotissement des Cabanes » sous la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} mars 2026.
- **D'ASSUJETTIR** le budget à la TVA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des formalités d'inscription du budget annexe Lotissement des Cabanes, à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Pierre MATHES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026



COMMUNE DE SERANDON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

11

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/11

OBJET : Convention de prêt d'un compteur électrique de chantier

Afin d'encadrer la mise à disposition et de garantir la bonne utilisation du matériel, Monsieur le Maire propose la mise en place d'une convention de prêt pour un compteur électrique de chantier.

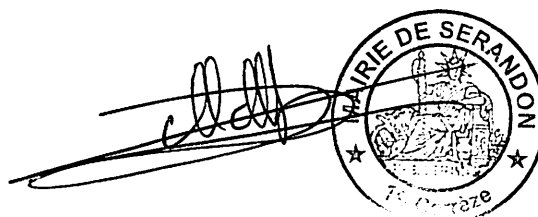
Ce compteur pourra être prêté à court terme à des porteurs de projet afin de les accompagner et les soutenir dans leur parcours professionnel.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la mise en place d'une convention de prêt pour un compteur de chantier.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision

Le Maire,
Pierre MATHES

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Mathes', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SERANDON' around the top edge and '1870' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a castle tower and a tree. Two small stars are positioned on either side of the coat of arms.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

12

L'an deux mille VINGT SIX, le 27 février à 19h

Le conseil municipal de la commune de SERANDON

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire

A la mairie, sous la Présidence de **Monsieur Pierre MATHES**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/02/2026

Présents : Mesdames et Messieurs : Janine ANGLARD, Bernard BOUROTTE, Henri CHARBONNEAU, Carole COLAS, Eric GENCE, Pierre MATHES, Vincent MOULIER, Christiane PARTAUD, Catherine REYMONDOUX, Didier REYMONDOUX, Florence SERVE.

Le secrétariat de séance a été assuré par Mme Christiane PARTAUD.

DELIBERATION 2026/02/12

OBJET : **Tarifs redevance d'occupation du domaine public pour les commerces restaurant « Hôtel de la Poste – Chez Lisa » et bar « Chez Brigitte »**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les art. L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 et L.2125-6 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les art. L.2221-1, L. 2331-1 et L.1411-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son art. L.113-2 ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

CONSIDERANT qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance ;

CONSIDERANT que pour les besoins de leurs activités, les deux commerces de la commune de Sérandon, le bar « Chez Brigitte » et le bar-restaurant « Hôtel de la Poste- Chez Lisa », souhaitent bénéficier d'une terrasse sur le domaine public communal ;

CONSIDERANT que ces deux commerces constituent des acteurs économiques majeurs pour la commune de Sérandon, contribuant à l'animation du bourg, à l'accueil des touristes et au maintien des emplois locaux ;

CONSIDERANT que la pérennité de ces deux commerces est essentielle pour préserver le dynamisme économique et social de la commune, dans un contexte où les commerces de proximité en milieu rural sont fragilisés ;

CONSIDERANT que la commune de Sérandon souhaite soutenir et accompagner ses commerces qui participent activement à la vie locale ;

Monsieur le maire rappelle que la commune de Sérandon, soucieuse de soutenir le dynamisme économique et social de son territoire, souhaite accompagner les commerces locaux dans leur développement, tout en encadrant l'utilisation de son domaine public. À cette fin, il est proposé de fixer les tarifs d'occupation du domaine public par les deux établissements commerciaux de la commune : le bar « Chez Brigitte » et le bar-restaurant « Hôtel de la Poste - Chez Lisa », qui disposent de terrasses extérieures.

Cette mesure s'inscrit dans une démarche de valorisation des commerces de proximité, essentiels à l'animation du bourg et à l'accueil des habitants et des touristes. Elle permet également de concilier les intérêts économiques des commerçants avec la préservation de l'espace public, dans le respect des règles applicables en matière de gestion domaniale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses des deux commerces de la commune :



- **Bar-restaurant « Hôtel de la Poste – Chez Lisa »** : redevance annuelle de **cent euros** (100,00 €) ;
- **Bar « Chez Brigitte »** : redevance annuelle de **cinquante euros** (50,00 €).

En ce qui concerne les modalités de paiement, la redevance sera exigible en une fois.

Le tarif fixé tient compte de l'impact positif de cet établissement sur la vitalité économique et sociale de la commune. Il est justifié par :

- La contribution de l'établissement à l'attractivité du bourg ;
- Son rôle dans le maintien de l'emploi local ;
- Sa participation à l'animation de la vie communale.

Le Maire,
Pierre MATHES



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme

Publié le : 10/03/2026